

Compte rendu réunion du conseil syndical du 10 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juillet à 19h00, le conseil syndical de Chailvet-Mons légalement convoqué le trois juillet 2025 s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Mons-en-Laonnois sous la Présidence de Monsieur Mathieu FRAISE, Président.

Etaient présents :

Mesdames ALMEIDA Alexandra, COMPAIN Sophie, GRANDPIERRE Françoise, JUPIN Sylvia, SAVAUX Marion, QUIEVREUX Sophie.

Messieurs BONAMOUR DU TARTRE Éric, CARLIER Rémy, FRAISE Mathieu, FOUCHET Nicolas, MARTIN Gérard, MIGNOT Philippe, NICOLLE Philippe, ROPITAL David, SANCHEZ Vianney, WACK Jean-Marc.

Etaient absents excusés :

Madame DUHANT Nathalie *pouvoir à Monsieur FRAISE Mathieu,*
Madame LOYS Angélique *pouvoir à Monsieur BONAMOUR DU TARTRE Éric,*
Monsieur CHARLES Gérard *pouvoir à Monsieur David ROPITAL,*
Monsieur DUMANT Christophe *pouvoir à Madame Sophie QUIEVREUX,*
Monsieur FARETRA Antoine *pouvoir à Monsieur Jean-Marc WACK,*
Monsieur LE RUDULIER Guillaume *pouvoir à Monsieur MARTIN Gérard.*
Madame LALOUX Monique
Messieurs BOURGEOIS Jean-Luc, LEMAIRE Benoît.

Le Comité Syndical, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Vianney SANCHEZ pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération n°1 : Approbation du conseil syndical du 11 juin 2025,

Rapporteur : Monsieur Mathieu FRAISE

Exposé :

Le compte rendu du conseil syndical du 11 juin 2025 a été adressé intégralement à chaque délégué le 13 juin 2025.

Délibération :

A l'unanimité des voix POUR ce compte rendu est adopté.

Délibération n°2 : Commission des dérogations scolaires

Rapporteur : Monsieur Mathieu FRAISE

Exposé :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-22,

Vu le Code de l'éducation relatif aux modalités de scolarisation des élèves,

Considérant que certaines familles peuvent demander à scolariser leur(s) enfant(s) dans une école autre que celle de leur commune de résidence ou hors de leur secteur scolaire,

Considérant la nécessité d'examiner ces demandes de manière équitable, transparente et dans le respect des capacités d'accueil des établissements scolaires,

Considérant l'intérêt de constituer une instance consultative spécifique pour l'étude de ces demandes,

Délibération :

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité des voix POUR, décide :

Article 1 — Création de la commission :

Il est créé une commission "Dérogations scolaires", instance consultative chargée de l'examen des demandes de dérogation à la carte scolaire.

Article 2 — Missions de la commission :

La commission a pour mission :

- d'étudier les demandes de dérogation scolaire,
- d'émettre un avis motivé sur chaque demande,
- de s'assurer du respect des critères définis par le syndicat scolaire Chailvet-Mons (capacité d'accueil, situation familiale particulière, services périscolaires proposés par la commune de résidence, etc.),
- de proposer au Président une décision d'acceptation ou de refus.

Article 3 — Composition de la commission :

La commission est composée comme suit :

- Le Président du Syndicat scolaire Chailvet-Mons, Président de la commission,
- Les deux Vice-Présidents du Syndicat scolaire Chailvet-Mons,
- Les maires du regroupement scolaire,
- 3 délégués du Syndicat scolaire Chailvet-Mons :
 - Madame Sophie COMPAIN
 - Monsieur David ROPITAL
 - Madame Marion SAVAUX
- Le Président des parents d'élèves élus,
- Les directeurs des écoles du regroupement (à titre consultatif).

Article 4 — Fonctionnement :

La commission se réunit au moins une fois par an avant la rentrée scolaire, ou en cas de besoin, sur convocation.

Elle émet des avis motivés, transmis ensuite au Président qui prend la décision finale.

Article 5 — Entrée en vigueur :

La présente délibération prend effet le 1^{er} août 2025. Une charte de fonctionnement pourra être adoptée par la commission lors de sa première réunion.

Délibération n°3 : Charte de fonctionnement de la commission des dérogations scolaires

Rapporteur : *Monsieur Mathieu FRAISE*

Exposé :

Charte de fonctionnement de la Commission "Dérogations scolaires"

Article 1 — Objet

La présente charte définit les règles de fonctionnement de la Commission « Dérogations Scolaires », chargée d'examiner :

- Les demandes de scolarisation dérogatoire dans les écoles du regroupement scolaire Chailvet-Mons pour les enfants résidant dans une commune extérieure au regroupement scolaire,
- Les demandes de scolarisation dérogatoire extérieure au regroupement des enfants résidant au sein de l'une des huit communes du regroupement.

Article 2 — Rappel des missions

La commission :

- Étudie les demandes de dérogation à la carte scolaire ou à la commune de résidence.
- Applique des critères objectifs et transparents.
- Rend un avis motivé pour chaque demande, transmis au Président pour décision finale.

Article 3 — Composition

La commission est composée comme suit :

- Le Président du Syndicat scolaire Chailvet-Mons, Président de la commission,
- Les deux Vice-Présidents du Syndicat scolaire Chailvet-Mons,
- Les maires du regroupement scolaire,
- 3 délégués du Syndicat scolaire Chailvet-Mons :
- Le Président des parents d'élèves élus,
- Les directeurs des écoles du regroupement (à titre consultatif).

Article 4 — Réunions

- La commission se réunit au moins une fois par an, généralement entre mars et juin.
- Elle peut se réunir exceptionnellement en cas de besoin.
- Les convocations sont adressées par le président de la commission.
- Les réunions ne sont pas publiques.

Article 5 — Critères d'examen des demandes

Les demandes sont examinées selon des critères prioritaires, tels que :

- Regroupement de fratrie
- Proximité du lieu de travail des parents ou du lieu de garde,
- Raisons médicales ou sociales dûment justifiées,
- Capacité d'accueil disponible dans l'école demandée.

Article 6 — Confidentialité

Les membres s'engagent à respecter la confidentialité des informations personnelles échangées durant les réunions.

Article 7 — Décision finale

L'avis de la commission est consultatif. La décision définitive est prise par le Président et notifiée par courrier aux familles et à la commune de résidence.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité des voix POUR, approuve la charte de fonctionnement de la commission des dérogations scolaires ci-dessus et demande à la commission de l'adopter lors de sa première réunion.

Délibération n°4 : Dérogations scolaires 2025 : cas des demandes pour intégrer notre regroupement scolaire sans participation financière de la commune de résidence ou du RPI

Rapporteur : Monsieur Mathieu FRAISE

Exposé :

Préambule :

Les effectifs du syndicat scolaire Chailvet-Mons ne cesse de baisser depuis quelque temps, pour la première fois nous allons passer en-dessous des 200 élèves puisque l'on ne recense que 190 enfants pour l'année scolaire 2025-2026.

Afin de lutter contre cette baisse et ainsi prendre des mesures préventives pour éviter une nouvelle fermeture de classe, il est proposé au conseil syndical d'étudier les demandes de dérogations scolaires

pour intégrer notre regroupement sans participations financières des communes de résidence. Jusqu'alors ces demandes de dérogations étaient automatiquement refusées. Afin de lutter contre cette baisse d'effectifs et sauvegarder nos écoles, il est proposé au conseil syndical de revoir son positionnement sur ces cas. A noter que si la commune de résidence n'offre pas de services périscolaires ou doit répondre à une exigence de cas dérogatoire tel que la fratrie ou l'état de santé de l'enfant, une participation financière sera demandée à la commune de résidence.

Le Conseil syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation, notamment les dispositions relatives à la liberté de choix des familles et à la carte scolaire,

Vu la possibilité pour les familles de solliciter une dérogation afin d'inscrire leur(s) enfant(s) dans une école d'une autre commune que celle de leur résidence,

Considérant que certaines familles extérieures aux communes du regroupement souhaitent scolariser leur(s) enfant(s) au sein de notre regroupement pour des raisons diverses (proximité du lieu de travail, garde, situation familiale, etc.),

Considérant que le syndicat scolaire souhaite favoriser l'accueil de ces élèves dans la limite des capacités d'accueil des écoles,

Considérant que ces dérogations peuvent être accordées sans exiger de participation financière de la commune de résidence de l'enfant (*sauf si celle-ci ne propose pas de services périscolaires ou que la demande à pour motif l'une des exigences de cas dérogatoire tel que la fratrie ou l'état de santé de l'enfant*), sous réserve de l'accord du Président et après étude des capacités d'accueil,

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical à l'unanimité des voix POUR :

- Décide qu'il sera possible d'accepter les demandes de dérogations scolaires formulées par des familles résidant hors de la commune.
- Décide de ne pas exiger de participation financière de la part de la commune de résidence des élèves bénéficiant d'une telle dérogation (*sauf si celle-ci ne propose pas de services périscolaires ou que la demande à pour motif l'une des exigences de cas dérogatoire tel que la fratrie ou l'état de santé de l'enfant*),
- Demande à la commission des dérogations scolaires à partir du 1^{er} août 2025, de statuer sur les demandes de dérogation scolaire au cas par cas et de valider ou refuser les inscriptions selon les critères définis (capacités d'accueil, situation de l'enfant, services périscolaires proposés par la commune de résidence...).
- Demande au Président, avec l'avis de la commission de dérogations scolaires, de donner la décision finale, qu'il devra transmettre aux familles dans les quinze jours après la décision de la commission de dérogation

Etaient présents :

Mesdames ALMEIDA Alexandra, COMPAIN Sophie, GRANDPIERRE Françoise, JUPIN Sylvia, SAVAUX Marion, QUIEVREUX Sophie.

Messieurs BONAMOUR DU TARTRE Éric, CARLIER Rémy, FRAISE Mathieu, MARTIN Gérard, MIGNOT Philippe, NICOLLE Philippe, ROPITAL David, SANCHEZ Vianney, WACK Jean-Marc.

Etaient absents excusés :

Madame DUHANT Nathalie *pouvoir à Monsieur FRAISE Mathieu*,
Madame LOYS Angélique *pouvoir à Monsieur BONAMOUR DU TARTRE Éric*,
Monsieur CHARLES Gérard *pouvoir à Monsieur David ROPITAL*,
Monsieur DUMANT Christophe *pouvoir à Madame Sophie QUIEVREUX*,
Monsieur FARETRA Antoine *pouvoir à Monsieur Jean-Marc WACK*,
Monsieur LE RUDULIER Guillaume *pouvoir à Monsieur MARTIN Gérard*.
Madame LALOUX Monique
Messieurs BOURGEOIS Jean-Luc, FOUCHET Nicolas, LEMAIRE Benoît.

Délibération n°5 : Etude des demandes de dérogations scolaires déposées avant le 10 juillet 2025

Rapporteur : Monsieur Mathieu FRAISE

Exposé :

La commission de dérogations scolaires ne sera active qu'à partir du 1^{er} août 2025, toutefois des demandes ayant déjà été déposées, pour la bonne organisation du syndicat scolaire mais également des familles qui sont en attente de réponses, nous proposons au conseil syndical de statuer sur les demandes ci-dessous :

Pour l'année scolaire 2025-2026 :

Nous avons reçu au 10 juillet 2025 :

- **Quatre demandes de dérogation pour être scolarisé au sein du regroupement scolaire :**
 - PAILLER Marceau résidant à CHIVY-LES-ETOUVELLES.
 - SKARJA BERNAL LOVILLO Valentina résidant à LAON.
 - WALLET Antoine résidant à MERLIEUX ET FOUQUEROLLES.
 - WALLET Léo résidant à MERLIEUX ET FOUQUEROLLES.

Ces demandes ont toutes le même motif principal qui est les contraintes horaires liées aux activités professionnelles des parents incompatibles avec les services périscolaires proposés par leur commune de résidence. Cependant les mairies de résidence proposant bien un service de garderie et de restauration scolaire, les maires de ces communes sont libres d'accepter ou non la demande de dérogation.

Cet avis ne nous lie pas, nous pouvons par conséquent donner un avis favorable à ces demandes sans toutefois pouvoir demander une participation financière.

Afin de lutter contre une baisse d'effectifs et par conséquent éviter une éventuelle fermeture de classe, il est proposé de donner un avis **favorable** pour ces 4 demandes.

- **deux demandes de dérogation pour être scolarisé en dehors du regroupement scolaire :**
 - FRAISE Chloé résidant à Vaucelles-et-Beffecourt.
 - OREMBRANT Elio résidant à Mons-en-Laonnois.

Les communes accueillantes exigeant une participation financière, nos effectifs étant en baisse, et proposant un large service d'accueil (7h30-18h30) nous vous proposons un **refus** pour ces deux demandes. A noter que pour ces deux demandes, notre avis est consultatif car malgré notre avis

défavorable le maire de la commune d'accueil est libre d'accepter ces demandes. Pour prendre sa décision, elle doit se fonder sur des éléments objectifs, tels que la capacité d'accueil de l'école, et non sur la volonté de la commune de résidence à régler ou non la participation financière comme cela nous a été précisé par la Préfecture.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical à l'unanimité des voix POUR :

- Décide de donner un avis favorable pour deux *demandes de dérogation pour être scolarisé au sein* du regroupement scolaire sans contrepartie financière pour la commune de résidence et demande à Monsieur le Président du Syndicat scolaire de prévenir les familles et les communes de résidences à savoir :
 - PAILLER Marceau résidant à CHIVY-LES-ETOUVELLES.
 - SKARJA BERNAL LOVILLO Valentina résidant à LAON.
- Décide de donner un avis défavorable pour les deux demandes de dérogation pour être scolarisé en dehors du regroupement scolaire et demande à Monsieur le Président du Syndicat scolaire de prévenir les familles et les communes de résidences à savoir :
 - FRAISE Chloé résidant à Vaucelles-et-Beffecourt.
 - OREMBRANT Elio résidant à Mons-en-Laonnois.

Délibération n°5 Bis : Etude des demandes de dérogations scolaires déposées avant le 10 juillet 2025

Rapporteur : Monsieur Mathieu FRAISE

Exposé :

La commission de dérogations scolaires ne sera active qu'à partir du 1^{er} août 2025, toutefois des demandes ayant déjà été déposées, pour la bonne organisation du syndicat scolaire mais également des familles qui sont en attente de réponses, nous proposons au conseil syndical de statuer sur les demandes ci-dessous :

Pour l'année scolaire 2025-2026 :

Nous avons reçu au 10 juillet 2025 :

- **Quatre demandes de dérogation pour être scolarisé au sein du regroupement scolaire :**
 - PAILLER Marceau résidant à CHIVY-LES-ETOUVELLES.
 - SKARJA BERNAL LOVILLO Valentina résidant à LAON.
 - WALLET Antoine résidant à MERLIEUX ET FOUQUEROLLES.
 - WALLET Léo résidant à MERLIEUX ET FOUQUEROLLES.

Ces demandes ont toutes le même motif principal qui est les contraintes horaires liées aux activités professionnelles des parents incompatibles avec les services périscolaires proposés par leur commune de résidence. Cependant les mairies de résidence proposant bien un service de garderie et de restauration scolaire, les maires de ces communes sont libres d'accepter ou non la demande de dérogation.

Cet avis ne nous lie pas, nous pouvons par conséquent donner un avis favorable à ces demandes sans toutefois pouvoir demander une participation financière.

Afin de lutter contre une baisse d'effectifs et par conséquent éviter une éventuelle fermeture de classe, il est proposé de donner un avis **favorable** pour ces 4 demandes.

- **deux demandes de dérogation pour être scolarisé en dehors du regroupement scolaire :**

- FRAISE Chloé résidant à Vaucelles-et-Beffecourt.
- OREMBRANT Elio résidant à Mons-en-Laonnois.

Les communes accueillantes exigeant une participation financière, nos effectifs étant en baisse, et proposant un large service d'accueil (7h30-18h30) nous vous proposons un **refus** pour ces deux demandes. A noter que pour ces deux demandes, notre avis est consultatif car malgré notre avis défavorable le maire de la commune d'accueil est libre d'accepter ces demandes. Pour prendre sa décision, elle doit se fonder sur des éléments objectifs, tels que la capacité d'accueil de l'école, et non sur la volonté de la commune de résidence à régler ou non la participation financière comme cela nous a été précisé par la Préfecture.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical à 13 voix POUR, 1 ABSENTION et 1 voix CONTRE :

- Décide de donner un avis favorable pour deux *demandes de dérogation pour être scolarisé au sein du regroupement scolaire* sans contrepartie financière pour la commune de résidence et demande à Monsieur le Président du Syndicat scolaire de prévenir les familles et les communes de résidences à savoir :
 - WALLET Antoine résidant à MERLIEUX ET FOUQUEROLLES.
 - WALLET Léo résidant à MERLIEUX ET FOUQUEROLLES.

Délibération n°6 : Commission Communication

Rapporteur : *Monsieur Mathieu FRAISE*

Exposé :

Monsieur le Président informe que la commission communication s'est réunie mercredi 9 juillet et a élaboré une brochure qui sera disponible dans toutes les mairies du regroupement scolaire. Les Maires peuvent également les distribuer dans les boîtes aux lettres de leur village afin de mettre en avant les actions du syndicat scolaire.

Un document destiné aux réseaux sociaux a également été produit. Les mairies pourront ainsi faire la promotion du syndicat scolaire via leur site internet, leur page facebook...

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical à l'unanimité des voix POUR, prend acte des éléments de communication réalisés par la commission et demande à Monsieur le Président d'en faire la diffusion auprès des mairies et des parents d'élèves élus pour une diffusion dans les boîtes aux lettres des communes du regroupement et une diffusion sur les réseaux sociaux des communes (facebook, site internet...) et de parents d'élèves élus.

A Mons-en-Laonnois, le 11 juillet 2025

Le Président,



Mathieu FRAISE

